

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE madame Ann LeMay, directrice principale des services aux entreprises, Région du Bas-Saint-Laurent–Chaudière–Appalaches, Banque Nationale du Canada, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jean-Paul Morin.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

GÉRARD BIBEAU

49557

Gouvernement du Québec

### **Décret 182-2008, 5 mars 2008**

CONCERNANT la nomination de sept membres du Conseil de la famille et de l'enfance

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Conseil de la famille et de l'enfance (L.R.Q., c. C-56.2), le Conseil de la famille et de l'enfance se compose de quinze membres choisis parmi les personnes susceptibles de contribuer à l'étude et à la solution de toute question relative à la famille et à l'enfance ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de cette loi, les membres du Conseil sont nommés par le gouvernement, sur recommandation de la ministre de la Famille, après qu'ait été sollicité l'avis des associations ou groupes voués aux intérêts des familles et des enfants et des milieux et institutions concernés par les questions d'intérêt familial ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de cette loi, les membres du Conseil, autres que le président, sont nommés pour trois ans, qu'à l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau et que le mandat des membres de ce Conseil ne peut être renouvelé qu'une seule fois ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de cette loi, les membres du Conseil, autres que le président, ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 981-2002 du 28 août 2002, madame Suzanne Amiot et monsieur Gilles Prud'homme ont été nommés de nouveau membres du Conseil de la famille et de l'enfance, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 981-2002 du 28 août 2002, madame Josée Roy a été nommée membre du Conseil de la famille et de l'enfance, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 503-2004 du 26 mai 2004, madame Jane Cowell-Poitras et monsieur Jean-Nil Thériault ont été nommés membres du Conseil de la famille et de l'enfance, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 503-2004 du 26 mai 2004, madame Monique Ryan a été nommée membre du Conseil de la famille et de l'enfance, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1065-2004 du 16 novembre 2004, madame Maria Labrecque Duchesneau a été nommée membre du Conseil de la famille et de l'enfance, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QUE les avis prévus par la loi ont été sollicités ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Famille ;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Conseil de la famille et de l'enfance pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Jane Cowell-Poitras, conseillère de l'arrondissement de Lachine à la Ville de Montréal ;

— madame Maria Labrecque Duchesneau, directrice générale, Au Cœur des familles agricoles ;

— madame Josée Roy, adjointe au comité exécutif, Confédération des syndicats nationaux (CSN) ;

— monsieur Jean-Nil Thériault, directeur des services administratifs, Université du Québec à Rimouski ;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil de la famille et de l'enfance pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Dominique Barsalou, avocate, en remplacement de madame Suzanne Amiot;

— madame Louise Mercier, coordonnatrice des activités, Union des employés de service section locale 800, en remplacement de monsieur Gilles Prud'homme;

— monsieur Marc-André Plante, directeur général adjoint, Carrefour action municipale et famille, en remplacement de madame Monique Ryan;

QUE les personnes nommées membres du Conseil de la famille et de l'enfance en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

GÉRARD BIBEAU

49558

Gouvernement du Québec

### Décret 183-2008, 5 mars 2008

CONCERNANT un prêt à Fiducie Financière Arbec, Produits Forestiers Arbec inc., 4378717 Canada inc. et Produits Forestiers Arbec S.E.N.C. par Investissement Québec d'un montant maximal de 30 675 000 \$

ATTENDU QUE Fiducie Financière Arbec, Produits Forestiers Arbec inc., 4378717 Canada inc. et Produits Forestiers Arbec S.E.N.C. comptent réaliser un projet d'augmentation de la productivité des usines de Péribonka, Port-Cartier et Saint-Georges de Champlain;

ATTENDU QUE ces entreprises ont formulé une demande d'aide financière à Investissement Québec sous forme d'un prêt à terme d'un montant maximal de 30 675 000 \$, le tout dans le cadre du Programme de soutien à l'industrie forestière mis en place par le décret n<sup>o</sup> 1091-2007 du 5 décembre 2007 modifié par le décret 92-2008 du 6 février 2008;

ATTENDU QUE l'article 34 de ce programme prévoit qu'une intervention financière par Investissement Québec doit obtenir l'autorisation préalable du gouvernement lorsque le montant de l'intervention financière est de 15 000 000 \$ et plus;

ATTENDU QUE, lors de la séance du 9 janvier 2008, le conseil d'administration d'Investissement Québec a recommandé d'accorder à Fiducie Financière Arbec, Produits Forestiers Arbec inc., 4378717 Canada inc. et Produits Forestiers Arbec S.E.N.C. un prêt d'un montant maximal de 30 675 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser Investissement Québec à accorder à Fiducie Financière Arbec, Produits Forestiers Arbec inc., 4378717 Canada inc. et Produits Forestiers Arbec S.E.N.C. ledit prêt d'un montant maximal de 30 675 000 \$, conformément aux conditions et modalités stipulées par Investissement Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QU'Investissement Québec soit autorisée par le gouvernement du Québec pour accorder à Fiducie Financière Arbec, Produits Forestiers Arbec inc., 4378717 Canada inc. et Produits Forestiers Arbec S.E.N.C. un prêt d'un montant maximal de 30 675 000 \$ en vertu du Programme de soutien à l'industrie forestière;

QUE ce prêt soit accordé selon les conditions et les modalités de l'aide fixées par Investissement Québec;

QUE les sommes nécessaires à Investissement Québec pour accorder ce prêt soient puisées à même les crédits du programme « Soutien technique et financier au développement économique, à la recherche, à l'innovation et à l'exportation » du portefeuille « Développement économique, Innovation et Exportation ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*

GÉRARD BIBEAU

49559

Gouvernement du Québec

### Décret 184-2008, 5 mars 2008

CONCERNANT l'acquisition par la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour d'un terrain appartenant à Transnat Express inc.

ATTENDU QUE la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, régie par la Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (L.R.Q., c. S-16.001), a pour mission de favoriser le développement économique du Québec en développant et en exploitant, dans un objectif d'autofinancement, un parc industriel et portuaire dans la Ville de Bécancour;